

MAIRIE DE CLAVILLE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCES DU 29 MARS 2022

ET DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente et le quatre avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie (dans le respect des consignes sanitaires), sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Le 29 mars 2022

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, M. AUBRY, Mme GAUTHIER, M. MAZURIER, Adjoint, Mme PRÉVOST, M. ERNAULT, M. LE SOURT, M. LACOUR, Mme RIBEAUCOUP, M. ETIENNE, M. PERRIER Mme MONGELLAZ, Mme CANEL.

Absents excusés : Mme TARDIVEL, Mme COPIN

Secrétaire de séance : Mme Camille CANEL

Ordre du jour:

- 1) Préparation du Budget Primitif 2022,
- 2) Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune et du CCAS,
- 3) Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune et du CCAS,
- 4) Affectation des résultats,
- 5) Vote des taux des taxes,
- 6) Amortissements,
- 7) Subventions 2022,
- 8) Centre de Gestion : avenant groupement de commandes mise à jour Document Unique,
- 9) Centre de Gestion : mandat pour mise en concurrence Assurance Protection Sociale,
- 10) Recrutement emplois saisonniers,
- 11) Questions diverses.

Le 4 avril 2022

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, M. AUBRY, Mme GAUTHIER, M. MAZURIER, Adjoint, M. LE SOURT, M. ERNAULT, M. LACOUR, Mme RIBEAUCOUP, M. ETIENNE, M. PERRIER, Mme MONGELLAZ. Mme PRÉVOST par procuration à Mme GAUTHIER.

Absents excusés : Mme COPIN, Mme TARDIVEL, Mme CANEL

Secrétaire de séance : Mme Nielle GAUTHIER

Ordre du jour:

- 1) Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune et du CCAS.
- 2) Questions diverses.

Le Compte-rendu de la précédente séance de conseil est approuvé à l'unanimité.

1) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion du percepteur pour l'année 2021 de la Commune et du CCAS.

2) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour (le maire s'étant absenté), approuve les Comptes Administratifs 2021 de la Commune et du CCAS.

3) AFFECTATION DES RÉSULTATS

A-Résultat pour la Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Pour rappel

Déficit reporté de la section Investissement de l'année 2020 :	72.184,81€
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année 2020 :	267.343,39€

Soldes d'exécution

Excédent d'Investissement :	110.903,24€
Excédent de Fonctionnement :	220.884,51€

Restes à réaliser d'investissement :

Dépenses	77.940,00 €
Recettes	61.668,00 €

<u>Besoin de financement</u>	0,00 €
------------------------------	--------

<u>Affectation en réserves en recettes d'investissement au 1068</u>	0,00 €
---	--------

<u>Report en recettes de fonctionnement au 002</u>	+ 488.277,90 €
--	----------------

B- Résultat pour le C.C.A.S.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Pour rappel

Déficit reporté de la section Investissement de l'année 2020 :	0,00€
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année 2020 :	4.750,86€

Soldes d'exécution

Excédent d'Investissement :	0,00€
Excédent de Fonctionnement :	4.500,00€

Restes à réaliser d'investissement :

Dépenses	0,00 €
----------	--------

Recettes	0,00 €	
<u>Besoin de financement</u>		0,00 €
<u>Affectation en réserves en recettes d'investissement au 1068</u>		0,00 €
<u>Report en recettes de fonctionnement au 002</u>	+	9.250,86 €

4) PRÉPARATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

A – Budget de la Commune

En présence de Monsieur THOMAS, comptable du SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget 2022 de la commune.

Fonctionnement, équilibré en dépenses et en recettes : 1.336.985 €
Investissement, équilibré en dépenses et en recettes : 788.085 €

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget de l'année 2022.

B – Budget du CCAS

En présence de Monsieur THOMAS, comptable du SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget 2022 du CCAS.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget de l'année 2022 du CCAS qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour 13.750 €.

5) VOTE DES TAUX DES TAXES

Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire, présente au conseil municipal l'état de notification de taux d'imposition 2022 concernant les taxes directes locales.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux proposés. Le taux de la taxe d'habitation n'est plus soumis à décision.

A savoir :

- Taxe du foncier bâti	30,91 %
- Taxe du foncier non bâti	22,48 %
- CFE	11,79 %

6) AMORTISSEMENTS

Afin de simplifier les écritures, le Conseil Municipal décide d'appliquer un amortissement sur un an pour l'ensemble des travaux assujettis, imputés sur les comptes 2041582.

7) Subventions 2022

Monsieur le Maire présente les subventions aux associations programmées au Budget 2022 :

Associations	BP 2022
Comité des Fêtes	1.500
CLAVILLE EN SCENE	1.600
E.S.C.	2.000
Club des pommiers blancs	1.500
La Clavillaise	1.000
Amicale du Plateau	3.000
Anciens combattants	500
Amicale des sapeurs pompiers	260
Monuments et sites de l'Eure	100
ZUM'BAILA	2.500
Lez'Arts à la Mare	3.000
Comice de Conches	160
Soutien à l'Ukraine (Croix Rouge)	1.000
CFAIE	210
RP de Maistre	50
RASED	118
TOTAL	18.498

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces subventions et autorise l'inscription au Budget 2022.

8) Centre de Gestion : avenant groupement de commandes mise à jour Document Unique

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour

l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif

9) Centre de Gestion : mandat pour mise en concurrence Assurance Protection Sociale

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/03/2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

Le Conseil Municipal

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

D'autoriser Le Maire ou Le Président à procéder à toutes formalités afférentes

10) Recrutement emplois saisonniers

Monsieur le Maire informe que pour pallier aux absences du personnel et pour réaliser les travaux d'été, il est nécessaire d'avoir recours à l'emploi saisonnier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux emplois saisonniers.

11) Questions diverses

Monsieur le Maire présente le courrier reçu concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Burey.

Les membres du Conseil Municipal considèrent que la commune de Claville, n'étant pas riveraine, n'est pas concernée par ce projet.

Vu par nous Gérard THÉBAUD, Maire de la commune de Claville pour être affiché le 7 avril 2022, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Gérard THÉBAUD,
Maire de Claville.